Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260107-DE412025-DE

**COMMUNE DE GUELTAS**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 07 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 7 janvier à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Madame LE STRAT Sylvette, Maire.

| | |
|---|---|
| **En exercice :** | **12** |
| **Présents :** | **10** |
| **Représenté :** | **0** |
| **Votants :** | **10** |

**Présents :** LAUNAY Pauline, LE GUENNEC Alain, LE COQ Michel, LE PIOUFFLE Yvan, LE BOHEC Alexandre, AVIS Jean-Pascal, THEPOT Aurélien, DENIS Gwenaelle, Jean-Philippe GUILLERMIC

**Absents excusés :** CORBIER Arnaud, Dolorès GUILLOUX

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** LE GUENNEC Alain

**Date de la convocation** le 30/12/2025

Date d'affichage le 30/12/2025

Certifié exécutoire le 09/01/2026

## 41-2025 AVENANT À LA CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS, DE PASSAGE ET D'ENFOUISSEMENT DE CABLES DU PARC EOLIEN DES PRES DE KERLAIZAN

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société EDPR France Holding développe un projet de parc éolien situé sur les communes de Gueltas et Noyal-Pontivy, pour lequel elle a obtenu une autorisation environnementale d'exploitation par arrêté préfectoral du 10 octobre 2024.*

*La société EDPR France Holding sollicite de la part du Conseil Municipal qu'elle approuve la revalorisation du montant de la redevance et les nouvelles conditions de versement de celle-ci due par EDPR dans le cadre de la Convention. Désormais, la redevance en contrepartie de la servitude sera versée dans les conditions suivantes :*

- *Ajout du versement par EDPR d'un montant forfaitaire à signature de la Convention de servitudes définitive d'un montant de quatre-vingt-six mille quatre cents (86.400) euros.*
- *Modification du montant de la redevance annuelle, passant de deux mille (2.000) euros par an à trois cents (300) euros par an.*

*Madame le Maire a communiqué aux conseillers le projet d'avenant à la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes au cours du conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve l'avenant à la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes relative aux chemins ruraux numéro 52 et 55 et au chemin cadastré ZR6 ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes, à établir avec la société EDPR France Holding et à réitérer devant notaire ;**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
**Le Maire,**
**Sylvette LE STRAT**

MAIRIE DE GUELTAS (56)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260107-DE412025-DE